



LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

Informations concernant les prises en charge.

FAFCEA

(Fond d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale)

Vous pouvez solliciter le FAFCEA si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Auto Entrepreneur du secteur artisanal.
- Travailleurs indépendants inscrits au Répertoire des Métiers (CMA)
- Chef d'entreprise dans le secteur artisanal.

AGEFICE

(Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise)

Vous pouvez solliciter l'AGEFICE si vous êtes dans le cas suivant :

- Chef d'entreprise inscrit au registre des commerces et des sociétés (RCS).

AGEFOS PME

(Association de Gestion des Fonds de Formation des Salariés des petites et moyennes Entreprises)

Vous pouvez solliciter les AGEFOS PME si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Chef d'entreprise bénéficiant du statut de salarié (SASU - SARL minoritaire).
- Salarié(e) d'une entreprise privée.

ANFH

(Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier)

Vous pouvez solliciter l'ANFH si vous êtes dans le cas suivant :

- Fonctionnaire (uniquement si vous travaillez dans le milieu hospitalier).

FIFPL

(Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)

Vous pouvez solliciter le FIFPL si vous êtes dans le cas suivant :

- Profession libérale (par exemple tatoueur, à l'exclusion des médecins).

OPCALIA

(Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

Vous pouvez solliciter les OPCALIA si vous êtes dans le cas suivant :

- Salarié(e) d'une entreprise privée.

PÔLE EMPLOI

Vous pouvez solliciter PÔLE EMPLOI si vous êtes dans le cas suivant :

- Inscrit(e) en recherche d'emploi.
(le taux horaire pris en charge s'entend être de 8€ en général)



Que vous soyez salarié, demandeur d'emploi, artisan, chef d'entreprise, auto entrepreneur... il existe des solutions pour vous aider à financer votre formation.

De plus, nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours simple de trouver sa formation et de la mettre en place, c'est pourquoi nous vous assisterons tout au long de votre démarche par un accompagnement financier et administratif.

➤ N'hésitez pas à nous contacter au 09 50 25 83 29 pour plus de renseignements

Solution selon votre statut :

• **Salarié :**

Il existe pour vous, trois solutions de financement qui sont le CPF (anciennement appelé DIF), le CIF ou le Plan de Formation de votre entreprise.

Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) a été remplacé le 2 janvier 2015 par le CPF. Ce dispositif s'adresse aux salariés du privé, aux personnes sans emploi ayant eu une expérience professionnelle antérieure ou non. Le CPF permet de cumuler 24h de formation/an, jusqu'à un total de 150h et contrairement au DIF, il n'est plus nécessaire d'avoir l'autorisation de son employeur pour utiliser ces heures, si la formation se déroule en dehors du temps de travail. Vos anciennes heures de DIF sont naturellement converties en heures de CPF.

Consultez le site moncompteformation.gouv.fr pour connaître la liste des formations éligibles du CPF.

Le CIF (Congé Individuel de Formation)

Ce dispositif permet à un salarié (ayant une ancienneté de 12 à 36 mois selon le type de contrat et la taille de l'entreprise) de prendre un congé pouvant être payé, pour suivre la formation de son choix. Le CIF permet au salarié d'accéder à un niveau supérieur de qualification ou même de préparer une reconversion professionnelle car le stage choisi peut être totalement différent de l'activité du salarié. Cependant la procédure est assez longue (prévoir un délai de demande d'autorisation d'absence de 60 à 120 jours en plus du dossier à déposer auprès de l'OPACIF), mais ce dispositif est très intéressant pour les formations de longue durée.

Consultez le site travail-emploi.gouv.fr pour plus d'information.

Le Plan de Formation de votre Entreprise

La majorité des entreprises cotise à un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréés), ce sont des associations qui ont reçu une autorisation spéciale de l'État pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle des entreprises. Ces entreprises établissent ensuite des Plans de Formation qui recensent de manière annuelle les besoins en formation de leurs employés en fonction des fonds qu'ils percevront. Libre à vous de leur présenter votre projet de formation, mais la décision d'accepter leur revient (en accord avec le Comité d'Entreprise).

• **Profession Libérale :**

Pour vous, les conditions et budgets varient selon votre activité (code NAF), ces informations sont consultables sur le site fif-pl.fr.



Sachez toutefois que nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours facile pour un indépendant de financer sa formation, nous sommes donc disposés à vous proposer des formations sur-mesure avec des prix beaucoup plus abordables. Il vous suffit pour cela de nous contacter et nous étudierons avec vous comment vous aider au mieux pour financer votre formation.

• **Chef d'entreprise non salarié :**

Vous êtes considéré comme un travailleur non salarié et vous cotisez à des fonds de formation patronaux qui sont généralement directement prélevés sur vos cotisations URSSAF / RSI. Différents organismes gèrent les fonds de formation en fonction du secteur d'activité, prenez contact avec celle vous correspondant afin de leur demander un formulaire de financement de formation, ainsi que la procédure à suivre.

Les principaux organismes sont :

• **Pour les chefs d'entreprise des secteurs du Commerce, des Service et de l'Industrie : l'AGEFICE.**

• **Pour les Professions libérales : le FIF-PL.**

• **Artisan :**

Que vous soyez artisan, chef d'entreprise inscrits au répertoire des métiers (RM) ou auto entrepreneur artisan, vous devez vous adresser :

-aux conseils de la formation instituée auprès des Chambres Régionales des Métiers et de l'Artisanat pour les formations dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises.

-aux Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanales (FAFCEA) pour les formations spécialisées « métiers »

• **Auto-entrepreneur :**

Si vous êtes auto entrepreneur dans le secteur de l'artisanat, vous disposez du même dispositif de financement que les artisans. Référez-vous à la rubrique ci-dessus.

Si vous êtes auto entrepreneur dans le secteur du commerce, vous dépendez de l'AGEFICE.

Consultez leur site pour vérifier que votre code d'activité NAF relève bien de leur service et si oui pour entamer la procédure en téléchargeant votre formulaire de demande de financement.

• **Demandeur d'emploi :**

Vous êtes sûrement inscrits dans une agence Pôle Emploi, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller Pôle Emploi car les financements des formations et les modalités d'attribution sont relativement complexes. Consultez leur site pole-emploi.fr.

Autre : Cette liste n'est pas exhaustive , pour plus d'informations pensez à nous contacter au 09 50 25 83 29